Date de l'arrêté : 19/07/2025 Objet : **ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES POUR CAUSE DE VIDE-GRENIERS**	République Française Département : AUBE Arrondissement : Troyes TORCY LE GRAND - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_2025_011

portant ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES POUR CAUSE DE VIDE-GRENIERS

Le Maire de la Commune de **TORCY-LE-GRAND**,

- **VU** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 et L. 2512-13,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- **VU** l'arrêté municipal du 19 juillet 2025 portant autorisation d'organiser un vide-greniers le vendredi 15 août 2025 de 7h00 à 19h00 place de la Mairie, rue du Chauffour, rue des Pointes, rue du Pont, voie châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et voie de Troyes du RD441 à la rue du Chauffour.
- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale, pour le bon déroulement du vide-greniers de prendre les mesures propres à réglementer la circulation sur lesdites voies,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du jeudi 14 août 2025 (14h00) au vendredi 15 août 2025 (20h00) rue du Pont, rue des Pointes (de la Place de la Mairie à la Voie de Troyes), rue du Chauffour (de la rue du Vert Galant à la rue du Roglet), rue du Lavoir, Rue du Pont, Place de la Mairie, Voie Châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et Voie de Troyes de la RD 441 à la rue du Chauffour.

Article 2: L'interdiction de stationnement n'est pas applicable aux exposants pendant toute la durée du vide-greniers,

Article 3: La circulation sera déviée dans les deux sens par la R.D. 441 et par la Voie Châtelaine.

Article 4: Les prescriptions relatives à l'interdiction de circulation et aux déviations feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5: Cet arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant, Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube,
- M. le Directeur, Service Local d'Aménagement de Brienne-Le-Château.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché, notifié le :
Le Maire,

Fait en Mairie à TORCY LE GRAND,
le 19 juillet 2025

Le Maire de TORCY LE GRAND.
Gérard GUERRE-GENTON

Fait à TORCY-LE-GRAND, le 19 juillet 2025